

CMQ-65921

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 8 mars 2017.

RÉSOLUTION

2017-069

SÉCURITÉ PUBLIQUE PROJET DE RÉHABILITATION ET DE PROTECTION DU LITTORAL DE PERCÉ CONTRAT DE PLANS ET DEVIS POUR DES TRAVAUX D'URGENCE AVEC TETRA TECH INC.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Percé ne peut administrer ses affaires faute de quorum à la suite de la démission du maire et de cinq conseillers;

CONSIDÉRANT QUE la Commission peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité pendant cette période;

CONSIDÉRANT QUE le 30 décembre 2016 et le 11 janvier 2017, Percé voyait s'abattre sur ses côtes deux tempêtes d'une force innommable qui ont achevé de détruire les infrastructures municipales et endommagé des propriétés commerciales et résidentielles dans le cœur du centre touristique de la Ville de Percé;

CONSIDÉRANT QUE certaines propriétés riveraines, ainsi que des infrastructures d'égouts, sont dorénavant totalement exposées suite à la destruction, lors de ces deux dernières tempêtes, du mur de béton qui faisait office de protection;

CONSIDÉRANT QUE les dommages subis affectent la sécurité du littoral et du cœur du centre-ville de Percé et qu'il y a lieu de mettre en œuvre sans attendre le projet de réhabilitation et de protection du littoral qui représente une solution durable et optimale au problème d'érosion en regard des réparations temporaires effectuées dans les dernières années;

CONSIDÉRANT QUE la Ville travaille depuis 2014 avec plusieurs partenaires à élaborer la meilleure solution durable de protection et d'adaptation côtière pour l'Anse du Sud du village de Percé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé travaille présentement en étroite collaboration avec l'équipe de la Sécurité publique et tous les intervenants gouvernementaux concernés afin de réagir à cette situation de crise et qu'elle coordonne la mise en œuvre et la réalisation du projet de réhabilitation et de protection du littoral;

CONSIDÉRANT QUE le 26 janvier 2017, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a accordé à la Ville, comme le permet l'article 573.3.1 de la *Loi sur les cités et villes*, l'autorisation d'octroyer de gré à gré certains mandats jugés nécessaires à la réalisation de ces mesures correctives notamment avec l'entreprise Tetra Tech Inc. pour la mise à jour du projet et la conception des plans et devis;

CONSIDÉRANT QUE Tetra Tech Inc. a transmis à la Ville, le 2 mars 2017, une offre de services au montant de 851 283 \$ plus les taxes applicables pour les services professionnels suivants :

- la démolition du mur de béton existant et de ce qui reste de la promenade;
- le reprofilage de la pente du littoral et du trait de côte en intégrant le recul de la berge à plusieurs endroits;
- le rechargement de la plage avec du galet;
- le déplacement de certains bâtiments;
- l'évaluation de la nécessité de déplacer certains bâtiments;

- le déplacement des ouvrages souterrains (réseau d'égout, drainage pluvial, etc.) et de deux (2) postes de pompage;
- le déplacement du restaurant La Maison du Pêcheur, le recul de la berge à cet endroit et la mise en place d'une structure de protection de la rive dans l'axe du quai;
- la mise en place d'un riprap submergé immédiatement au sud et au nord du quai;
- la reconstruction de la promenade au sud du quai et l'intégration avec la promenade existante du côté nord du quai;
- l'aménagement de places publiques et de belvédères;
- la construction d'un bâtiment de services dans le secteur de la piscine;
- le déplacement d'unités de stationnement vers le secteur de la SEPAQ;
- la renaturalisation de la rive par des travaux de plantation.

Le mandat inclut également les honoraires pour l'intégration des travaux de drainage du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), soit :

- des relevés d'arpentage des conduites de drainage du MTMDET;
- une étude hydraulique pour chacun des ouvrages (2);
- des plans et devis pour le remplacement des ponceaux (2);
- l'intégration des émissaires des autres ponceaux aux travaux de protection du littoral.

CONSIDÉRANT QUE la Ville a retenu les services professionnels de Mme France Thibault, ing - Expert conseil, une ingénieure indépendante, pour l'accompagner et la conseiller pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE Mme France Thibault a analysé l'offre de services de Tetra Tech Inc. et a recommandé à la Ville de l'accepter;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires de Tetra Tech Inc. seront assumés à mêmes les aides financières reçues et à recevoir en vertu du *Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents – Inondations survenues le 30 décembre 2016, dans des municipalités du Québec* du ministère de la Sécurité publique et de la part des différents intervenants concernés des paliers gouvernementaux fédéral et provincial;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission accepte l'offre de services de Tetra Tech Inc., dans le cadre du projet de réhabilitation et de protection du littoral de Percé.

La secrétaire de la Commission,


Céline Lahaie, notaire